



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE ET D'HABITATS
NATURELS
sur la commune de Jarnac**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Situé à l'Ouest du département de la Charente, le site à protéger comprend des espaces naturels de grande valeur écologique sur 43 ha. Les parcelles appartiennent exclusivement à l'État, car achetées au titre des mesures compensatoires environnementales liées à la mise à 2x2 voies de la RN141. Le site se situe en totalité sur la commune de Jarnac.

La mosaïque de milieux, présente sur le site, se compose de 5 **habitats** dont 4 sont d'intérêt communautaire. Le site abrite une biodiversité remarquable avec **123 espèces de plantes vasculaires** dont 3 considérées comme quasi-menacées en liste rouge et **62 espèces d'oiseaux en protection nationale**. Le site est également considéré comme un enjeu majeur pour les **chauves-souris** ainsi que la **Loutre d'Europe, la Genette commune et le Vison d'Europe**.

Afin de s'assurer que la valeur environnementale des parcelles perdure au-delà de la fin des mesures compensatoires, il est proposé la mise en place d'un dispositif réglementaire de type arrêté préfectoral de protection de biotope et d'habitats naturels (APPB-HN).

La protection réglementaire de ce secteur par APPB-HN paraît une réponse appropriée car elle concourt à l'atteinte des objectifs régionaux et locaux de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité remarquable comme ordinaire.

L'arrêté vise à réglementer les activités susceptibles d'altérer ou de détruire d'une part, des habitats naturels à caractère humide à forte patrimonialité et d'autre part, des habitats de vie pour les espèces protégées présentes, tout en favorisant le maintien d'une activité agricole (fauche avec exportation/pâturage).

La protection réglementaire de ce secteur, par un APPB-HN, est une réponse concrète aux objectifs nationaux et régionaux de création et de préservation d'aires protégées remarquables (SNAP) en protection forte.

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ce projet est mis à la disposition du public du **23 octobre 2025 au 13 novembre 2025 inclus**.

Le projet d'arrêté et ses annexes, ainsi qu'une note de présentation, est consultable sur les sites internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine, et des Services de l'État en Charente, aux adresses suivantes :

www.charente.gouv.fr

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-protection-de-biotope-et-d-a15349.html>

Les documents pourront être également consultés sur demande, aux heures habituelles d'ouverture, au bureau de l'environnement de la préfecture de Charente et à la mairie de Jarnac.

Suite à la consultation, après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera rédigée.

Au plus tard à la date de la publication de l'arrêté préfectoral adopté, et pendant une durée minimale de trois mois, seront rendus publics aux adresses des sites internet ci-dessus mentionnés :

- la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte ;
- les motifs de la décision, dans un document séparé.